

ARRETE, ARRESTATU n° 2024-01-04767

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.123-3, L.112-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 24/042 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse en date du 24 avril 2024, approuvant le plan d'alignement de la route départementale 263 entre le village de CURBARA et le hameau d'OCCIGLIONI, situé sur le territoire de la commune de CURBARA ;

**VU** les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement de la route départementale 263 au droit des propriétés, entre le village de CURBARA et le hameau d'OCCIGLIONI, sises sur le territoire de la commune de CURBARA, à savoir :

- la délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse n° 24/042 CP en date du 24 avril 2024, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à conduire les procédures administratives et règlementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement,
- le plan de situation,
- la notice explicative,
- le plan parcellaire et l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté,

complété par le présent arrêté,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services par intérim de la Collectivité de Corse :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté est pris en vue de l'application de l'article R.123-3 du Code de la voirie routière, ci-après reproduit :

« L'enquête préalable à l'approbation des plans d'alignement des routes nationales s'effectue dans les conditions fixées aux articles R.131-1 à R.131-11 et R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend outre les pièces prévues à l'article R.131-3 dudit Code, une notice explicative. Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations sur le projet. ».

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de CURBARA, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés entre le village de CURBARA et le hameau d'OCCIGLIONI.

Cette enquête se déroulera à la mairie de CURBARA durant 15 jours consécutivement du lundi 1er juillet au lundi 15 juillet 2024 inclus.

## **Article 2 :**

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de CURBARA.

Il sera également publié en caractères très apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la région ainsi que sur le site institutionnel de la Collectivité de Corse.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat de publication délivré par le Maire de CURBARA qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête et par un exemplaire de l'avis publié dans les deux journaux.

## **Article 3 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Pierre-Paul NICAISE,

Afin de recevoir le public et les propriétaires intéressés, Monsieur le commissaire enquêteur siègera à la mairie de CURBARA (20256), selon les modalités suivantes :

- Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 : de 09h30 à 12h00 / de 14h00 à 16h00
- Lundi 08 juillet 2024 : de 09h30 à 12h00 / de 14h00 à 16h00
- Lundi 15 juillet 2024 : de 09h30 à 12h00 / de 14h00 à 16h00

## **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de CURBARA, siège de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs, soit du lundi 1er juillet au lundi 15 juillet 2024 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête en mairie de CURBARA à Monsieur le commissaire enquêteur.

## **Article 5 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de CURBARA, ainsi que le présent arrêté, sera effectuée par le Président du Conseil exécutif de Corse, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

## **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le Maire de CURBARA, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, auquel sera joint le certificat d'affichage attestant de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra

utile de consulter ainsi que la Collectivité de Corse, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan d'alignement et les transmettra au Président du Conseil exécutif de Corse dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, l'Assemblée de Corse devra émettre son avis par délibération motivée.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de CURBARA, ainsi qu'aux Directions des Investissements Routiers de la Haute-Corse - Immeuble SORINI I, Résidence du Fango, 20200 BASTIA et de la Gestion Foncière - 11 bd du Fango, 20200 BASTIA - de la Collectivité de Corse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, après prise de rendez-vous au préalable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès des services de la Collectivité de Corse (Direction de la Gestion Foncière tel. 04 95 34 81 76 – Direction des Investissements Routiers de la Haute-Corse tel. 04 20 03 97 55).

#### **Article 8 :**

Le Président du Conseil exécutif de Corse, le Maire de CURBARA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

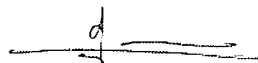
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site institutionnel de la Collectivité de Corse.

#### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale,
- Monsieur le Maire de la commune de CURBARA,
- Monsieur Pierre-Paul NICAISE, en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame la Directrice Générale des Services par intérim de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le **5 JUIN 2024**  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI